



Règlement des Lëtzebuenger Musekspräisser 2026

1. Dans le but de promouvoir le secteur musical luxembourgeois, le ministère de la Culture attribue à un rythme biennal les *Lëtzebuenger Musekspräisser*, remis pour la troisième fois en 2026.
2. Huit *Lëtzebuenger Musekspräisser* sont décernés dans six catégories :
 - 2.1. Le Prix national de la musique (*Nationale Musekspräis*), qui récompense une œuvre complète, vise à distinguer la carrière et l'œuvre d'un/e artiste du secteur de la musique luxembourgeoise ainsi que son engagement durable pour ce secteur. Il est doté de 10 000 euros.
 - 2.2. Le Prix du jeune talent (*Nowuesstalent*) récompense une carrière prometteuse se distinguant par le dynamisme de son parcours et l'excellence des réalisations récentes. Il est doté de 2 500 euros.
 - 2.3. Le Prix du/de la meilleure artiste sur scène (*Op der Bün*) récompense un projet musical particulièrement réussi au cours des deux dernières années d'un/une artiste. Ce prix est décerné dans trois catégories musicales :
 - 2.3.1. Musique classique et contemporaine
 - 2.3.2. Musiques amplifiées
 - 2.3.3. Blues/jazz/worldChacune de ces catégories est dotée de 3 500 euros.
 - 2.4. Le Prix de la meilleure création *backstage* (*Hannert der Bün*) honore le travail créatif d'une personne ou d'une équipe en coulisses (ingénieur/e du son, technicien/ne de lumière, manager, producteur/trice de spectacle, *booker*, éditeur/trice, administrateur/trice). Il est doté de 3 500 euros.
 - 2.5. Le Prix du/de la meilleur/e compositeur/trice (*Beschte/n Komponist/in*) honore le travail de création récent d'un/e compositeur/trice luxembourgeois/e. La catégorie vise au-delà des compositeurs/trices au sens traditionnel également les créateurs/trices d'identités sonores. Il est doté de 3 500 euros.
 - 2.6. Le Prix d'engagement exceptionnel non-professionnel (*Fräizäitmusek*) récompense une personne ou un collectif de personnes qui pendant leur temps de loisir et sans en faire leur carrière professionnelle s'investissent de manière remarquable dans le secteur de la musique. Il est doté de 2 500 euros.
3. Sont éligibles les acteurs et personnalités du secteur de la musique luxembourgeoise, résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou ayant un fort ancrage culturel dans la scène musicale du pays.
4. Pour les catégories « Nowuesstalent », « Op der Bün », « Hannert der Bün », « Bescht/en Komponist/in » et « Fräizäitmusek », les lauréat/es sont désignés/es à travers un processus de sélection en deux étapes, intégrant une approche participative. Lors d'un premier tour, 84 nominateurs et nominatrices issu/es du secteur de la musique (établissements publics,

partenaires conventionnés avec une programmation musicale, professionnel/les du secteur, structures de diffusion musicale, organisateurs/trices de festivals, programmeurs/trices) sont invités/es à proposer trois noms d'artistes ou de projets s'étant particulièrement distingué/es au cours des deux dernières années. Ainsi sont établies des *shortlists* de nominés/es pour les sept prix remis dans ces cinq catégories. Ces *shortlists* seront rendues publiques au moins un mois avant la remise des prix.

5. Un jury composé de sept membres, reconnu/es pour leur expertise dans les domaines de la musique et de sa réception, est nommé par le ministère de la Culture. Ce jury départagera les nominé/es dans chaque catégorie et désignera les lauréat/es, y compris pour le Prix national de la musique, le « Lëtzebuerger Musekspräis ». Pour l'édition 2026 des *Lëtzebuerger Musekspräisser*, ce jury se compose de Nicole Bausch (Nicool) - artiste et psychologue, musicienne hip-hop, formatrice et coproductrice du projet Nikki Ninja & Afrobeethoven ; Pol Belardi - musicien et compositeur pluridisciplinaire professionnel et multi-instrumentiste, enseignant de musique jazz et lauréat des Lëtzebuerger Musekspräisser 2024, catégorie Op der Bün – Jazz/blues/world ; Luc Boentges - chef de service de la radio Opus ; Véronique Nosbaum - soprano, professeur de chant et co-fondatrice de l'ensemble cantoLX et du festival de musique baroque *Passions* ; Danielle Roster - musicologue et historienne de l'art, membre de l'Institut grand-ducal – Section des arts et des lettres, chercheuse spécialisée en histoire de la musique auprès de l'Université de Luxembourg ; Irem Solay (Irem) – artiste-interprète et participante au Luxembourg Song Contest en 2026 ; Claude Weber (Buffalo C. Wayne) – Singer-Songwriter de musique country.
6. Les membres du jury signent une attestation d'absence de conflit d'intérêt, qui sera publiée sur le site du ministère de la Culture. Dans le cas où un membre du jury serait lui/elle-même nominé/e dans une des catégories, il/elle se récusera des délibérations concernant cette catégorie.
7. Le jury élit en son sein un/e président/e. Il peut s'adjoindre un/e secrétaire qui assistera aux séances du jury mais n'interviendra ni dans les discussions, ni dans le vote.
8. Les prix sont remis tous les deux ans lors d'une cérémonie publique.
9. Les délibérations du jury ne sont pas publiques.
10. Le jury motivera ses décisions.
11. Les décisions du jury sont sans appel.

Vu et approuvé,
Luxembourg, le

17 JUL. 2026

Eric Thill

Ministre de la Culture